

Aurillac, le 8 décembre 2018

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes publics
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Monsieur le Ministre,

J'ai pris connaissance avec satisfaction du communiqué que vous avez diffusé en date du 7 décembre 2018 pour annoncer la suppression des pénalités de 15 euros minimum en cas de paiement des impôts par chèque.

Votre communiqué vise plus spécifiquement la taxe foncière. Saisi par de nombreux contribuables qui se trouvent soumis à une pénalité pour avoir payé par chèque d'autres taxes ou impôts, je souhaite savoir s'il faut considérer que toutes les taxes et impôts sont visés par votre décision.

Il me semble en effet inacceptable et incompréhensible pour nos concitoyens d'être soumis à une pénalité financière lorsqu'ils acquittent leur imposition par chèque dans les délais, par ignorance des nouvelles dispositions ou parce qu'ils ne sont pas familiers d'internet et ne maîtrisent pas le paiement en ligne.

J'attire plus globalement votre attention sur le fait que, s'il peut paraître souhaitable d'encourager la dématérialisation des démarches administratives dans leur ensemble, un certain nombre de nos concitoyens n'ont pas d'accès à internet (15 % des foyers), particulièrement les personnes âgées de plus de 60 ans chez qui le pourcentage de foyers non équipés est estimé à 25 % en France.

Je vous remercie pour la réponse que vous voudrez bien m'apporter et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.



Vincent DESCOEUR
Député du Cantal